

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 12
Pouvoirs : 12

Date de la convocation :

Lundi 25 mai 2020

N° 2020/15

Objet de la délibération :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
ET DU COMPTE DE
GESTION
ET
AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mille vingt, le deux juin, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

PRESENTS : Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Pierre CAZENOVE, Fabrice CLASTRE, Jacques LLORCA, Danièle NESPOULOUS.

POUVOIRS :

Jeanne TABARIES a donné pouvoir à Serge CUCULIERE
Jean-Louis LAFON a donné pouvoir à Jésus VALTIERRA
Bernadette FERRAILOLO a donné pouvoir à Florence SANCHEZ
Michel BERNABEU a donné pouvoir à Florence SANCHEZ
Terry ADGE a donné pouvoir à Danielle BOURDEAUX
Sonia REBOUL a donné pouvoir à Arlette RAJA
Jean-Claude PAGNIER a donné procuration à Yolande PUGLISI
Isabelle BAINÉE a donné procuration à Ghislain NATTA
Marianne ARRIGO a donné procuration à Pascal GIUGLEUR
Paula SERRANO a donné procuration à Danielle BOURDEAUX
Delphine REXOVICE a donné procuration à Pierre CAZENOVE
Nathalie CHAUVET a donné procuration à Pierre CAZENOVE

ABSENTS EXCUSES : Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU

Monsieur NATTA, adjoint au Maire délégué aux Finances, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Frontignan, comptable de la Commune de Poussan, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

VU la délibération n°2019-47 du 21 août 2019 relative à la clôture du Budget annexe Service Enfance Jeunesse précisant que les résultats de l'exercice 2019 seront repris sur le Budget principal,

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur Jacques ADGE, Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE** des membres présents,
(6 abstentions : Clastre, Cazenove, Llorca, Nespoulous, Rexovice, Chauvet)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 799 298,55	3 799 298,55
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 575 823,84	2 319 025,77
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	163 909,52
TOTAL	2 575 823,84	2 482 935,29

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-92 888,55
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-50 142,56
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	-143 031,11
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER RECETTES	0,00
----------------------------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	143 031,11
------------------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	5 835 945,00	5 835 945,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	4 648 505,96	5 841 269,97
OPERATIONS D'ORDRE	163 909,52	0,00
TOTAL	4 812 415,48	5 841 269,97

SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 028 854,49
-------------------------------	---------------------

RESULTAT REPORTE 2018	85 801,00
-----------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	1 114 655,49
---------------------------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-143 031,11
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 114 655,49
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	971 624,38

II – AFFECTATION DU RESULTAT

Rappel des principes

L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement (1 114 655,49 €)

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) majoré du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018. Il est en excédent sur ce budget.

Le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement (- 143 031,11 €)

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 minoré du résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 (chapitre 001 en dépense) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2019, majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Celui-ci présente un déficit d'investissement pour ce budget (dépenses, chapitre 001)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement en 2019, le couvrir, ce qui est le cas pour ce budget.

Le solde du résultat de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il y a lieu, étant positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer des dépenses nouvelles ;
- De réallouer en 2020, des crédits annulés en 2019 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour des dépenses imprévues en 2020 ;
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction d'emprunt ;

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération n°2019-47 du 21 août 2019 a été procédé à la clôture du Budget annexe Service Enfance Jeunesse et que ce budget présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement : 95 174,88 €

Cet excédent fera l'objet d'une intégration au résultat 2019 du budget principal.

Les résultats totaux du Budget Principal et du Budget Service Enfance Jeunesse sont donc :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit d'investissement : - 143 031,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement : 1 209 830,37 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2019 du Budget principal au Budget Supplémentaire 2020,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses compte 001 « Déficit d'investissement reporté »	143 031,11 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	705 951,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	503 879,20 €
--	--------------

Le Budget Supplémentaire du Budget principal qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A POUSSAN le 03 juin 2020
La 1ère adjointe
Yolande PUGLIE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.